



Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le

ID : 035-213501414-20260903-20260934-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2026_09_34

Séance du 03/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Pour: 15

Contre: /

Abstention: /

Date de convocation

28/08/2026

Date d'affichage

28/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BERGER Serge.

Etaient présents :

BARRIER David, BERGER Serge, Mme DERRIEN Karine, Mme GADBOIS Nathalie, M. GUESNE Titouan, M. HUET Julien, Mme LANDAIS Marie, M. MAIGNAN Nicolas, M. MARCINIAK Ludovic, Mme PAQUET Pauline, Mme PAQUET Aurélie, M. REGNAULT Jean-Charles, Mme SISSOKO Laure

Procuration(s) :

M. CHAUVIN Cyrille donne pouvoir à BERGER Serge, DUBOIS Sandrine donne pouvoir à BARRIER David

Etai(ent) excusé(s) :

M. CHAUVIN Cyrille, DUBOIS Sandrine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : BARRIER David

OBJET: CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil municipal;

Considérant l'intérêt de favoriser la participation des jeunes à la vie de la commune et de développer leur engagement citoyen;

Considérant la volonté de la commune de Landavran de donner aux jeunes un espace d'expression, de proposition et de participation à des projets locaux;

Considérant qu'il est souhaitable de créer un Conseil Municipal des Jeunes composé de jeunes âgés entre 9 et 16 ans, dans la limite de 7 conseillers;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) au sein de la commune de Landavran.

Article 2 : de fixer la composition du CMJ à 7 jeunes conseillers.

Article 3 : de permettre la candidature des jeunes âgés entre 9 et 16 ans et habitants Landavran.

Article 4 : de fixer la durée du mandat à 2 ans.

Article 5 : d'approuver les statuts du CMJ annexés à la présente délibération.

Article 6 : d'approuver le règlement intérieur du CMJ annexé à la présente délibération.

Article 7 : de charger le maire de mettre en œuvre les modalités nécessaires à la création et au fonctionnement du CMJ.

Article 8 : de préciser que les dépenses éventuellement nécessaires au fonctionnement et aux projets du CMJ seront engagées dans la limite des crédits inscrits au budget communal et conformément aux règles applicables.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LANDAVRAN

Le Maire,

